

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services



Serviziu/Service :  
Cartulare curatu da / Affaire suivie par :  
Tel. 04.95.  
Indirizzu elettroniku / Courriel :  
Ref. :

**CAHIER DES CHARGES**  
**Appel à manifestation d'intérêt pour la**  
**création de deux lieux de vie et d'accueil**  
**pour mineurs âgés de 6 à 21 ans**

## **I - Présentation et cadrage du projet**

### **I.1 – Intitulé**

L'appel à manifestation d'intérêt concerne la création de deux lieux de vie et d'accueil (LVA) de 7 places pour des mineurs âgés de 6 à 21 ans sur les zones blanches, un pour le secteur de la Plaine orientale et de la Punta Sutannaccia et un pour le secteur de Balagna. Ces créations peuvent être réalisées indépendamment l'une de l'autre par des gestionnaires distincts.

### **I.2 - Contexte et objectifs généraux**

La loi du 5 juin 2007 relative à la Protection de l'Enfance a décliné dans ses orientations la nécessité de diversifier les réponses apportées aux familles et aux enfants confrontés à des difficultés éducatives.

Le schéma territorial en faveur de l'enfance et de la famille 2022-2026 préconise comme objectif opérationnel de «diversifier l'offre d'accueil collectif en protection de l'enfance afin d'offrir une solution adaptée aux besoins de chaque enfant».

Aussi l'objectif de l'équipement à créer est d'offrir une alternative à l'accueil traditionnel des mineurs qui permettra d'apporter une réponse personnalisée, individuelle et adaptée à la complexité des situations rencontrées.

Les réponses proposées doivent ainsi s'articuler autour d'un projet individualisé pour l'enfant permettant d'apporter la solution la plus adaptée, à un moment donné, en fonction de la problématique de l'enfant ou du jeune.

### **I.3 - Cadrage du projet attendu**

#### **I.3.1 - Cadre juridique**

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Décret 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;
- Décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Décret 2021-909 du 8 juillet 2021 relatif aux modalités de suivi de l'organisation du travail des salariés des lieux de vie et d'accueil ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles : articles L311-4 à L311-8, article L312-1 III, article L313-1, articles L313-13 à L313-25, articles D316-1 à D316-6.

### **I.3.2 - Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet appelé avec l'offre existante**

L'offre de placements de la Collectivité de Corse repose essentiellement sur une offre d'accueil familial et sur les structures traditionnelles d'accueil (MECS).

Il existe actuellement trois lieux de vie et d'accueil sur le territoire : deux situés dans la région ajaccienne et le troisième en Costa Verde.

Les nouveaux équipements devront être implantés dans le secteur qui va de la Plaine orientale à l'extrême sud et en Balagne.

Les lieux de vie et d'accueil devront être ouverts sur l'environnement du territoire et s'inscrivent dans une démarche partenariale avec les différents acteurs intervenant dans la prise en charge des jeunes accueillis.

### **I.3.3 - Population cible détaillée**

Les équipements à créer accueilleront des mineurs âgés de 6 à 21 ans, garçons ou filles, pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur le fondement de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles, adressés ou orientés par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse.

Sont notamment visés :

- des jeunes nécessitant une prise en charge multi partenariale (scolarité adaptée, suivi psychiatrique et éducatif, etc. ...) avec troubles psychologiques de diverses origines ;
- des jeunes déscolarisés et/ou ayant épuisé d'autres solutions de prise en charge ;
- des jeunes ne relevant pas ou plus d'un collectif ou d'une famille d'accueil mais nécessitant une prise en charge personnalisée au regard des difficultés rencontrées.

Le public accueilli pourra également se composer de fratries.

### **I.3.4 - Prestations et activités à mettre en œuvre**

Les prestations et activités liées à l'accueil sont notamment :

- un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes dans le cadre d'un projet individualisé ;

- une mission d'éducation, de protection et de surveillance ;
- la construction de projets adaptés aux besoins de chaque jeune accueilli et accompagné.

En complément à ses missions traditionnelles, les lieux de vie et d'accueil devront développer une caractéristique attractive représentant pour les jeunes, au-delà de l'accueil, un véritable projet.

Les prestations liées aux caractéristiques attractives peuvent concerner notamment :

- des activités de remise à niveau scolaire de très bonne pédagogie ;
- des activités sportives ;
- des activités artistiques ;
- l'insertion dans un environnement de vie de village ou de quartier.

### **I.3.5 - Objectifs de qualité**

Les modalités de fonctionnement et de prise en charge développées par les structures devront :

- s'inscrire dans une démarche de soutien à la parentalité ;
- associer les familles et les partenaires à la prise en charge des mineurs accueillis et en formaliser les modalités ;
- développer l'autonomie du jeune dans l'environnement en fonction de son âge.

### **I.3.6 - Délai de mise en œuvre**

Les projets déposés devront permettre une mise en œuvre rapide. La date d'ouverture envisagée devra être projetée, si possible, au cours du dernier trimestre 2023.

### **I.3.7 - Type d'opération attendue**

Deux structures nouvelles de 7 places devront être créées dans le respect de la réglementation en vigueur et gérées par des gestionnaires distincts ou bien par un gestionnaire unique. Elles devront être implantées dans les zones blanches indiquées ci-dessus (cf.§ I.1).

### **I.3.8 - Aspects financiers**

Le budget présenté par le porteur de projet devra respecter les dispositions du Code de l'action sociale et des Familles (CASF) et notamment celles prévues à l'article D. 316-5 et D. 316-6.

Le financement de ce lieu d'accueil est assuré par un prix de journée payé par la Collectivité de Corse ou les départements ayant adressé ou orienté des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L. 222-5 ou placés directement par l'autorité judiciaire en application du 3° de l'article 375-3 du code civil.

L'année de création du lieu de vie et d'accueil, puis tous les trois ans, la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une proposition de forfait journalier à la Collectivité de Corse qui a délivré l'autorisation de création prévue à l'article L. 313-1-1.

Cette proposition est fondée sur un projet de budget respectant la nomenclature comptable définie par l'arrêté prévu à l'article R 314-5.

La Collectivité de Corse arrête un forfait journalier pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants, dans les soixante jours qui suivent la réception de la proposition de la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil.

Ce forfait journalier est opposable aux départements financeurs dès sa notification.

Le budget maximal pour cette structure ne devra pas excéder 370 000 € par an.

### **I.3.9 – Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt**

Date limite du dépôt du dossier de candidature : 18 juillet 2023

Date prévisionnelle des résultats de sélection des candidatures : 14 septembre 2023.

## **II - Contenu attendu du projet à soumettre**

### **II.1 - Stratégie, gouvernance et pilotage**

#### **II.1.1 – Modèle de gouvernance**

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (exemplaires des statuts pour les personnes morales de droit privé).

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification du personnel prévus pour assurer la responsabilité de cet établissement.

Par ailleurs, le candidat devra transmettre :

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- l'expérience et les diplômes du permanent du lieu de vie et l'extrait du casier judiciaire n°3 ;

### **II.1.2 - Pilotage interne et évaluation**

Le candidat devra expliciter :

- Le mode de fonctionnement de l'établissement et de pilotage des activités ;
- Les modalités d'évaluations envisagées dans le cadre de la démarche continue d'amélioration de la qualité, telles que prévues par l'article L. 312-8 du CASF ;
- La connaissance et le respect de la procédure déclarative de signalement des événements indésirables et des situations exceptionnelles et dramatiques (déc. N°2016/1813 du 21/12/2016).

### **II.1.3 – Partenariats**

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés. Une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

Les relations qui doivent s'établir avec les services de la Direction de la protection de l'Enfance de la Collectivité tout au long de la prise en charge du jeune devront être explicitées.

## **II.2 - Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles**

### **II.2.1 - Documents de cadrage du fonctionnement de la structure**

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- Un avant-projet d'établissement ;
- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le document individuel de prise en charge (DIPC) ;

- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des mineurs accueillis.

## **II.2.2 - Fonctionnement de la structure**

L'avant-projet d'établissement veillera à présenter notamment :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure ;
- Les amplitudes d'ouverture de l'établissement ;
- L'organisation d'une journée type ainsi que les activités et prestations proposées ;
- Les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des jeunes accueillis ;
- Les modalités d'association des familles et des partenaires à la prise en charge des jeunes ;
- Les actions mises en place pour faciliter le développement de l'autonomie du mineur dans l'environnement extérieur et en fonction de son âge.

## **II.2.3 - Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles**

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

## **II.3 - Ressources humaines**

La composition des effectifs du lieu de vie et d'accueil doit être conforme à l'article D316-1 du CASF.

Le projet doit comprendre :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle, une attention particulière sera portée au choix des permanents ;
- L'expérience et les diplômes du permanent du lieu de vie et l'extrait du casier judiciaire n°3 ;
- Les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge dans le respect du droit du travail ;
- L'organisation du temps de travail de l'équipe notamment des permanents ;
- Les éventuels intervenants extérieurs ;
- Un planning type envisagé sur une semaine ;
- Le plan de formation continue envisagé.

## **II.4 - Localisation, foncier, bâti**

La localisation géographique du lieu de vie et d'accueil devra être indiquée.

Les plans des locaux devront être joints au dossier de candidature.  
Les différents espaces de vie devront être identifiés.

## **II.5 - Modalités de financement**

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour l'année 2023 et pour une année pleine de fonctionnement, les deux documents devront être accompagnés d'un rapport explicatif ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire des trois dernières années si existants ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il y en est tenu en vertu du Code de commerce et bilans consolidés des trois derniers exercices clos pour une personne morale de droit privé.

## **II.6 - Calendrier du projet**

Les candidats devront indiquer la date à laquelle ils entendent ouvrir la structure et présenter un rétro planning des différentes étapes administratives et techniques de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture de la structure.